

# - RÈGLEMENT INTÉRIEUR –

## Art 1 - Statut de l'Association

L'Amicale Neuville Basket est une section dépendante de l'Amicale Laïque Sportive et Culturelle de Neuville aux Bois, association régie par la loi du 1 juillet 1901, relative aux associations à but non lucratif.

## Art 2 – Organisation

Le bureau de la section est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur de l'Amicale, ainsi que du règlement officiel de la FFBB. Tous les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée annuelle de la section. Ceux-ci élisent :

- un président,
- un ou des vice-présidents,
- un trésorier,
- un ou des secrétaires

Ce vote est limité aux licencié(e)s de la section Basket de plus de 16 ans et aux responsables légaux (parents ou tuteurs) des enfants mineurs (de moins de 16 ans). Les candidatures sont réservées aux personnes physiques majeures licenciées durant la saison précédente (joueur, non joueur ou représentant legal d'un enfant licencié). Toute nouvelle candidature devra être déposée par lettre recommandée 15 jours avant la date de l'assemblée générale au siège du bureau de la section.

## Art 3 - Engagement moral

Le licencié(e) joueur ou non joueur s'engage à respecter :

- les statuts de l'Amicale Neuville Basket,
- les prescriptions de la loi du 1 juillet 1901 sur les associations,
- le dit règlement intérieur,
- le règlement officiel de la FFBB.

## Art 4 - Inscription et engagement

La licence est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités organisées par la section. Celle-ci ne sera délivrée qu'après avoir acquitté le montant de la cotisation. Ce dernier, défini par le bureau de la section, comprend le prix de la licence et de l'assurance. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau. Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications.

Pour être engagée en compétition, chaque équipe devra être encadrée par un responsable technique (entraîneur, manager) et par un responsable administratif (parent). Toute équipe ne disposant pas de ce type d'encadrement ne sera pas inscrite en compétition.

## Art 5 – Equipements

Les tenues de match (maillots et shorts), et dans certains cas les surmaillots, sont prêtés par la section et doivent être rendus complets et en bon état à la fin de la saison au responsable d'équipe. Les équipements prêtés ne doivent servir uniquement dans le cadre de la compétition.

## Art 6 - Habillement – Hygiène

Le joueur devra se présenter muni de son équipement de sport, seules les chaussures de type basket sont admises dans les gymnases. Les vestiaires des gymnases étant équipés d'installations sanitaires, les joueurs doivent apporter le nécessaire pour prendre une douche après chaque entraînement ou match et le nécessaire de rechange en fonction des saisons. Pour des raisons d'hygiène et de santé, chaque enfant doit se munir d'une boisson individuelle lors des entraînements et rencontres.

## Art 7 - Entraînements

Chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés en cours de saison. Chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec sa tenue de sport adaptée à la pratique du basketball. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les gymnases, c'est leur responsabilité civile qui est engagée. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. Après la fin de l'entraînement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

## Art 8 – Rencontres

Les horaires des rencontres sont affichés dans les gymnases. Lorsque les matchs se déroulent à l'extérieur de Neuville, le lieu du match et l'horaire du départ sont également indiqués. Le point de rendez-vous pour le départ est fixé au Complexe Sportif ou au Gymnase Pierre Perche. En cas d'absence dûment motivée, les parents ou le joueur doivent prévenir le responsable de l'équipe dès que possible afin de palier à son remplacement. Tout retard ou absence non motivée est préjudiciable à l'équipe, sera sanctionné. La composition des équipes est du seul ressort de l'entraîneur en accord avec le responsable sportif de l'équipe. Elle ne devra faire l'objet d'aucune contestation de la part des joueurs ou des parents. En cours de match, le responsable de l'équipe est seul juge de l'opportunité des remplacements ou permutations de joueurs sur le terrain, et ses décisions ne devront en aucun cas être remises en cause par les joueurs et les accompagnateurs.

## Art 9 – Tenue de tables de marque et Arbitrage

Sans arbitres et sans officiels de table de marque (OTM), il ne peut y avoir de rencontre. Chaque licencié(e) lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage ou pour la tenue de la table de marque doit être présent au moins un quart d'heure avant l'heure prévue du match. En cas d'indisponibilité, le responsable des plannings des OTM et arbitres doit être prévenu. Toute absence injustifiée pour l'arbitrage ou la tenue de la table, sera sanctionnée.

## Art 10 – Déplacements

Les déplacements pour les rencontres disputées à l'extérieur sont organisés par les responsables mais restent à la charge des familles. Nous recommandons aux parents de vérifier que les personnes conduisant les enfants sont titulaires du permis de conduire, et respectent le nombre de personnes transportées autorisé par véhicule, ainsi que la validité de la police d'assurance (vignette apposée sur le véhicule). Les véhicules de l'Amicale sont réservés en priorité aux équipes effectuant les plus longs déplacements.

### Art 11 – Responsabilité

La responsabilité de l'Amicale ne peut être engagée que pour les licencié(e)s de la section Basket participant aux activités organisées par celle-ci, pendant les horaires et sur les lieux définis à cet usage. Tout incident ou accident qui surviendrait en dehors de ces horaires et de ces lieux ne sera pas couvert par l'Amicale. En cas d'accident d'un licencié(e), l'Amicale (représentée par le responsable encadrant l'équipe) prendra toutes les dispositions nécessaires recommandées par le corps médical consulté, ou par le service de secours. Les parents des jeunes licencié(e)s doivent accompagner leurs enfants jusque dans les salles de sport et s'assurer de la présence du responsable qui les encadre. La section Basket décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, ou toute autre acte de vandalisme quel que soit le lieu où il a été commis. Tout licencié(e) pris en flagrant délit de vol ou de dégradation volontaire encourt une sanction.

### Art 12 – Discipline

Chaque pratiquant(e) s'engage à respecter scrupuleusement les règlements édités par la F.F.B.B. Les joueurs, dirigeants et accompagnateurs doivent adopter un comportement exemplaire et fair-play. Toute amende imputée à l'association par suite de sanction infligée à un joueur sera à la charge de ce dernier. Le club n'est en aucun cas responsable des conséquences de sanctions d'un joueur auprès du Comité Loiret Basket et de la Ligue Centre Val de Loire Basket. Pour toute mauvaise conduite d'un licencié(e) joueur ou non joueur, le bureau se réserve le droit d'une mise à pied ou d'une radiation définitive.

Révision à la date du 01 juin 2022  
Valable saison 2022-2023

Eddy BRINON, le Président